



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 9 Février 2016

L'an deux mille seize, le neuf Février, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- Etaient présents : RUSSO Ida – CHAZALNOEL Philippe – CLARENS Brigitte – COUSI Jean-Paul – DE CROUZET Elisabeth – DELAMARCHE Jérôme – LEMAITRE François – LORRE Danielle – MARTINIERE Jean-François – REGGIANI Mischa – ROCACHER Jean-Marc – SERAUD Stéphanie – TERROU Lilian – WITTLIN Thierry.

- Ont donné procuration : BOUTEMY Sabine à DELAMARCHE Jérôme – CADIEUX Laurence à MARTINIERE Jean-François – VERMERSCH Bruno à CLARENS Brigitte.

- Etaient absents : BOUTEMY Sabine – CADIEUX Laurence – JAUREGUIBER Philippe – NOIRAULT Isabelle – VERMERSCH Bruno.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Absents: 5
Procurations : 3

DE CROUZET Elisabeth a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 4/02/2016

La séance est ouverte à 19h35.

Appel et vérification du quorum

Madame le maire :

Je vais procéder à l'appel. Merci de répondre présent à l'appel de votre nom.

(APPEL)

Le Conseil Municipal compte : 14 membres présents. Le quorum fixé à 10 conseillers municipaux est atteint. Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire :

Qui se propose aux fonctions de secrétaire de séance ?

(Candidature de DE CROUZET Elisabeth)

Madame le Maire :

DE CROUZET Elisabeth, vous êtes désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire :

Avant d'entamer l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, je tiens à vous indiquer qu'une question orale m'a été posée par Monsieur DELAMARCHE. Elle sera traitée en fin de séance après les informations diverses.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédant du 15 décembre 2015

Madame le Maire :

Avant d'aborder l'ordre du jour, je vous propose de vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 qui vous a été transmis en même temps que la convocation le 4/02/2016.

Avez-vous pu en prendre connaissance ? Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications ?

(PAS DE DEMANDE DE RECTIFICATION)

En conséquence, je vous proposer de passer au vote pour approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015.

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation

Madame le Maire :

En application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 30 Mars 2014 PORTANT DELEGATION DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, vous m'avez délégué un certain nombre de compétences.

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, « *Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.* ».

A présent je vous propose de vous donner lecture des décisions.

- Liste des achats de fournitures, de services et de travaux**

Date signature du devis	Nature des prestations	Prestataires	Montant H.T.	Imputation
29/12/2015	Ecole Maternelle "Maurice Petitcolin" : achat de jeux et pose de dalles amortissantes	SEMIO	7 490,97 €	INVEST
29/12/2015	Ecole Maternelle "Maurice Petitcolin" : achat de vélos	PICHON	614,89 €	INVEST
08/01/2016	Procès-verbaux du conseil municipal (2011 à 2015) : reliure des registres	GARRIC-BOUVILLE	520,00 €	FONCT
15/01/2016	Service Techniques : location de bennes & traitement des déchets	Bennes Location Service	120,00 € (transport AR) + 98,00 € (prix U./tonne)	FONCT

28/01/2016	Registres des Arrêtés Municipaux (2011 à 2015) : frais de reliure	GARRIC-BOUVILLE	480,00 €	FONCT
28/01/2016	Eclairage public/allée de l'Eglise : remplacement de 6 verrières des lanternes	BOUYGUES ES	359,51 €	FONCT
01/02/2016	Foyer Rural : modification de la sortie d'un chèneau existant	APPRO ZINC	1 750,00 €	INVEST
01/02/2016	Ecole Maternelle : mise en place joint de dilatation sur chèneau existant	APPRO ZINC	1 170,00 €	INVEST

INTERCOMMUNALITE

AFFAIRE N°01: Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne – SDEHG – Modification des statuts (D. 2016-01-01)

Madame le Maire :

Monsieur VERMERSCH est délégué titulaire au SDEHG, étant absent aujourd'hui, je vais donc présenter l'affaire au Conseil Municipal.

Madame le Maire :

Le SDEHG, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts. La modification des statuts proposée permettra notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique.

Les communes membres sont invitées à délibérer pour approuver cette modification des statuts.

Madame le Maire :

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par la délibération syndicale du 26 novembre 2015 figurant en annexe du projet de délibération dont vous avez été destinataire.
- De me charger de l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des interventions ?

DELAMARCHE Jérôme :

Pour les drémilois et pour tous ceux qui écouteront le compte rendu, pouvez-vous résumer les modifications qui ont été apportées au statut ?

Madame le Maire :

Les changements portent tout d'abord sur les compétences. Le SDEHG a la possibilité, depuis la Loi du 17/08/2015, d'intervenir sur de nouvelles compétences telles que la gestion de l'énergie, les réseaux de chaleur, les infrastructures de charges pour les véhicules électriques, la production d'électricité et les réseaux de télécommunication.

Ensuite, il est procédé à un changement de dénomination et de logo. Le Syndicat Départemental d'électricité de la Haute Garonne devient le Syndicat départemental d'énergie de la Haute Garonne.

Enfin, il y a un changement dans la composition du comité syndical. Le nombre de délégués passe de 157 (*nombre fixé en 2014*) à 208. Les 51 délégués supplémentaires viennent représenter la métropole et cela afin d'être cohérent avec le poids de la population métropolitaine dans la population du SDEHG.

3

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°02: Syndicat du Bassin Hers Girou – modification des statuts

(D.2016-01-02)

Madame le Maire :

Monsieur VERMERSCH est également délégué dans ce syndicat. En son absence, je parlerai donc de l'affaire.

Madame le Maire :

Le Syndicat du Bassin Hers Girou, par délibération du 18 Décembre 2015, a approuvé :

- L'adhésion de la Communauté de Communes Cœur Lauragais pour l'intégralité de son territoire hydrographique
- Le transfert total des compétences du SIAH de la Saune (transfert valant dissolution) et l'adhésion concomitante des collectivités membres.

Ces modifications sont intégrées dans les statuts sur lesquels la commune de Drémil Lafage est invitée à délibérer.

Par ailleurs, les conditions de participation sont revues.

Madame le Maire :

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification des statuts du SBHG telle que proposée par la délibération syndicale du 18/12/2015 figurant en annexe du projet de délibération dont vous avez été destinataire.
- De me charger de l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des interventions ?

SERAUD Stéphanie :

Même question que tout à l'heure. Pouvez-vous nous expliciter les changements ?

Madame le Maire :

Il n'y a rien d'autre de changer, si ce n'est les points précités, à savoir : Le SIAH de la Saune (...)

SERAUD Stéphanie :

Ce n'est que cela ?

Madame le Maire :

Oui.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°03: Participation à l'opération « Un colis pour un soldat français »

(D.2016-01-03)

Madame le Maire :

L'opération proposée par la Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures en est à sa 24^{ème} édition.

Elle vise à remettre un colis à chacun des militaires français en missions extérieures. Ils sont aujourd'hui 7000, principalement déployés dans la bande sahélo-Saharienne, au Mali, en centre Afrique, au Liban, en Irak, dans l'océan indien et dans le golfe de Guinée.

Par ce geste, la Commune tient à exprimer son soutien aux militaires et le profond respect dans l'engagement qu'ils ont pris pour la France.

Madame le Maire :

Je vous propose :

- D'approuver la participation à l'opération pour un montant de 115€ (représentant un colis pour 5 soldats)
- De me charger de l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des interventions ?

(PAS D'INTERVENTIONS)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5

ASSEMBLEE

AFFAIRE N°04 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS (D. 2016-01-04)

Madame le Maire :

En vertu de l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

La Loi du 31 Mars 2015 (*applicable à compter du 1^{er} Janvier 2016*) est venue modifier les règles applicables en matière d'indemnités de fonction.

En effet, dans les communes de plus de 1000 habitants, sauf décision contraire de l'organe délibérant, les maires et les adjoints perçoivent désormais automatiquement une indemnité de fonction égale au barème.

BAREME pour une commune entre 1000 et 3499 habitants	
Pour le Maire	Pour les adjoints
43%	16.5%

En 2014, le choix avait été fait de l'attribution d'un taux d'indemnité inférieur au barème légal, afin de permettre la rémunération des conseillers municipaux délégués. En conséquence, pour maintenir cet état, il convient à nouveau de délibérer.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal de fixer:

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) à 57 249.99€ (soit 125.5% de l'indice brut 1015)

= indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation

II – INDEMNITES ALLOUEES

FONCTIONS	INDEMNITES ALLOUEES % de l'indice brut 1015
Maire	40%
Adjoints au Maire	12%
Conseillers Délégués :	12%

Sous réserve d'écrêtement en fonction des autres mandats détenus

III – D'approuver le tableau annexe suivant récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Nom de l' élu	Prénom de l' élu	Qualité	Taux/IB 1015	Brut mensuel	Net mensuel	Ecrêtement de l'indemnité (oui/non)
RUSSO	Ida	Maire	40%	1 520,58 €	1 125,34 €	non
VERMERSCH	Bruno	1er Adjoint au Maire	12%	456,17 €	408,09 €	non
CLARENS	Brigitte	2ème Adjoint au Maire	12%	456,17 €	408,09 €	non
WITTLIN	Thierry	3ème Adjoint au Maire	12%	456,17 €	408,09 €	non
DE CROUZET	Elizabeth	4ème Adjoint	12%	456,17 €	408,09 €	non
COUSI	Jean-Paul	5ème Adjoint au Maire	12%	456,17 €	408,09 €	non
ROCACHER	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	12%	456,17 €	408,09 €	non
MARTINIERE	Jean-François	Conseiller municipal délégué	12%	456,17 €	408,09 €	non

Y a-t-il des interventions ?

SERAUD Stéphanie :

Je n'ai pas bien compris. Vous dites que la Loi du 31 Mars 2015 a changé les barèmes...

Madame le Maire :

Non, ça n'a pas changé les barèmes.

En 2014, nous avons voté la baisse de taux d'indemnité :

- De 43% à 40% pour le Maire (ce qui fait un salaire net de 1 125,34€)
- De 16,5% à 12% pour les adjoints (ce qui fait un salaire net de 408,09€).

Du fait de la Loi, nous sommes tenus de revoter les taux afin de les maintenir.

SERAUD Stéphanie :

Donc ça ne change rien sur les indemnités

Madame le Maire :

Ça ne change rien.

En réalité le changement réside dans le fait, qu'aujourd'hui il y a une obligation de verser une indemnité aux Maires et aux adjoints.

DELAMARCHE Jérôme :

Mais vous aviez déjà une indemnité ?

Madame le Maire :

L'indemnité correspond à un remboursement de frais engagés pour le service public.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité par :

13 voix POUR

2 voix CONTRE (DELAMARCHE Jérôme, SERAUD Stéphanie)

2 ABSTENTIONS (BOUTEMY Sabine, CHAZALNOEL Philippe)

ENFANCE JEUNESSE

AFFAIRE N°05: ENFANCE JEUNESSE – Contrat local d'accompagnement à la scolarité – Conventions tripartites de partenariat avec le Collège Elisabeth Badinter de Quint Fonsegrives, le Collège Les Roussillous de Saint-Pierre-de-Lages et l'école élémentaire André Duperrin de Drémil-Lafage (D. 2016-04-05)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Jean-Marc ROCACHER pour nous présenter cette affaire.

ROCACHER Jean Marc :

Je tiens d'abord à saluer l'arrivée d'Emmanuelle GABOLDE aux fonctions de coordinatrice Enfance-Jeunesse de Drémil-Lafage. Elle prend le relais de Mme BENTEYN qui a bénéficié d'une mutation au sein de LEC pour travailler sur le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais, territoire sur lequel elle était déjà intervenue, et sur lequel elle occupe désormais les fonctions de Coordinatrice Jeunesse.

Donc bienvenue à Mme GABOLDE !

Nous avons d'ores et déjà eu des réunions de travail ensemble. Nous avons repris certains dossiers. Nous sommes notamment revenus sur les conventions CLAS qui vous avez été présentées lors du dernier Conseil Municipal.

Mme GABOLDE, ainsi que la Municipalité, ont trouvé important de modifier certains éléments des conventions qui étaient un peu redondant, qui rendaient le texte fastidieux à lire...

Pour mémoire, les conventions fixent les modalités de fonctionnement des actions menées dans le cadre du Contrat Local d'accompagnement à la Scolarité.

Elles réunissent les acteurs en présence : La Commune, l'association Loisirs Education & Citoyenneté (Organisateur), l'établissement scolaire (le Collège Elisabeth BADINTER de Quint Fonsegrives, le Collège Les Roussillous de Saint-Pierre-de-Lages et l'école élémentaire André Duperrin de Drémil-Lafage).

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes des conventions de partenariat ;
- De m'autoriser à les signer.

Y a-t-il des interventions ?

SERAUD Stéphanie :

Le projet qui avait été voté avait-il été signé ou mis en attente ?

ROCACHER Jean-Marc :

Compte tenu du départ de Mme BENTEYN et du flottement normal dû à la transition, et compte tenu aussi des observations émises par Mme FRAYSSINET, les conventions n'avaient pas été signées.

Il a été tenu compte de ces observations et de l'ensemble des éléments, ce qui nous a conduit:

- A clarifier les obligations respectives
- A clarifier le fonctionnement et les locaux occupés, puisque l'intervention a lieu dans le local Oxy'jeunes et non dans les locaux scolaires, bien que les équipes LEC puissent accéder aux locaux scolaires pour présenter aux élèves et enseignants le dispositif
- A supprimer les redites (ex : les articles de référence).

Ce sont ces nouvelles conventions qui seront soumises à la signature des 3 parties.

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES, INFORMATIONS DIVERSES

8

Question de Monsieur DELAMARCHE

DELAMARCHE Jérôme :

Je ne l'ai même pas écrite. Je vais l'exposer de mémoire.

Madame le Maire :

Je peux la lire.

DELAMARCHE Jérôme :

Non. Ca donnera un peu de vivant comme cela.

A plusieurs reprises, tu as montré que Drémil Lafage avait financé 790 000€ d'investissement. Cela a été évoqué lors de la cérémonie des vœux et sur la dépêche.

Je voudrais que tu m'expliques comment cela est possible, alors que dans le budget prévisionnel nous avons prévu 100 000€ de moins.

Madame le Maire :

Les 795 361€ correspondent aux investissements sur la commune, tant sur le budget communal que sur le budget métropolitain.

Ainsi, s'agissant du budget communal ont été financées des travaux pour un montant total de 355 917.39€ (décomposé en 215 282.70€ et 140 634.69€ de restes à réaliser).

S'agissant du budget métropolitain ont été financées :

Sur le programme investissement : 439 000€ (environ) et cela sans compter les réfections d'éclairage public sur le Chemin de Chastel et sur l'impasse du Castelet.

Les opérations d'investissement sont les suivantes :

- Aménagement urbain avec calibrage de la chaussée, construction de trottoir, assainissement pluvial et équipements de sécurité, enfouissement des réseaux aériens (notamment de télécommunication) sur le Chemin de Chastel pour un montant de 270 000€.
Je tiens à souligner que l'opération s'élève en réalité à 370 000€, puisqu'il y a eu les réseaux d'eau potable en 2014 pour un montant de 100 000€.
- Réfection de la structure de la voie d'accès du Groupe scolaire A. Duperrin pour un montant de 80 000€
- Réfection des trottoirs, du parking et recalibrage du terre-plein central à l'Impasse des Buissonnets pour un montant total de 35 000€
- Réfection de la couche de roulement et du trottoir à l'Impasse du Castelet pour un montant total de 42 000€
- Réfection d'un parking et reprise partielle de rives de chaussée au lotissement Le Coteau de France pour un montant de 12 000€

DELAMARCHE Jérôme :

Tu ne vas pas nous faire la liste ! Tu nous l'as dit dès le départ. Je m'arrangerai pour que cela soit rectifié, car dire qu'on a investi 790 000€ sur le budget communal s'est faux. En réalité on a investi 350 000€.

Madame le Maire :

Je n'ai à aucun moment dit qu'il s'agissait du budget communal. Je regrette infiniment. J'ai parlé des investissements sur la commune.

De plus, il faut se souvenir que le budget métropolitain est constitué par notre argent Monsieur DELAMARCHE !

Nous avons fait des transferts de compétences, des transferts de budget (comme le budget « Assainissement »), sans parler des impôts.

En conséquence, je parle des investissements réalisés sur notre commune. Je maintiens donc ce que j'ai dit.

Sachez que je n'ai même pas parlé du programme « entretien » qui correspond :

- Au pontage de fissures pour pérenniser la couche de roulement sur les lotissements « Le pigeonier », « le clos de la Fage », « l'Auriol » et « Montauriol ».
- Et au curage des fossés.

Comme vous le voyez, le montant annoncé dans mes vœux n'est ni inexpliqué, ni supérieur au budget prévisionnel. Et je maintiens que ce montant a été investi sans recours à l'emprunt et sans fonds de concours auprès de TOULOUSE METROPOLE.

Voilà ma réponse.

DELAMARCHE Jérôme :

J'ai bien compris. Je réexpliquerais différemment.

MARTINIERE Jean-François :

En espérant qu'à la sortie de tes explications, on retrouvera bien celles qui t'ont été données.

DELAMARCHE Jérôme :

Tu liras ! Tu n'as rien à imaginer.

Madame le Maire :

De toute façon, Monsieur DELAMARCHE, vous êtes là pour attaquer le Maire et pas pour l'intérêt général. Ces investissements sont de l'intérêt général de la Commune !

SERAUD Stéphanie :

On veut juste comprendre.

Madame le Maire :

Je vous ai expliqué.

SERAUD Stéphanie :

Du coup, je rebondis. Nous avons budgétisé 690 000€ sur le budget communal. Nous avons donc dépensé beaucoup moins, quasi moitié moins, que ce qui était prévu. Comment cela s'explique-t-il?

Madame le Maire :

Je ne vais pas me justifier. Vous le verrez dans le cadre du budget, Madame.

DELAMARCHE Jérôme :

Enfin, une question « annexe ».

On a transféré des compétences lors du passage à TOULOUSE METROPOLE, notamment la voirie. Est-ce qu'il serait possible de faire une étude pour voir la différence entre ce que l'on versait avant au SIVU et ce qu'on a maintenant comme retour de la METROPOLE ? Peut-être Jean-Paul peut s'en charger.

Madame le Maire :

Il s'agit de l'enveloppe locale.

DELAMARCHE Jérôme :

Je ne sais pas, mais par exemple, avant on versait 50 000€. Est-ce qu'on a toujours 50 000€ ? Est-ce qu'on a un peu plus de travaux ? Les opérations exceptionnelles comme Chemin de Chastel dépassent probablement le montant de l'enveloppe local...

Madame le Maire :

Je vous ai dit que ça avait été réalisé sans fonds de concours.

DELAMARCHE Jérôme :

Oui mais...

Madame le Maire :

Sans fonds de concours, cela veut dire que l'opération...

Ecoutez, vous m'attaquer, j'ai quand-même le droit de répondre !

DELAMARCHE Jérôme :

Non pas du tout.

Madame le Maire :

Si un peu, tout de même.

Je vous disais donc que l'aménagement urbain du Chemin de Chastel est une opération spéciale pour laquelle j'ai obtenu de l'ancienne mandature comme de l'actuelle un financement sans fonds de concours.

Concernant l'enveloppe locale, j'ai toujours donné des explications, je vous invite à relire tous les textes que j'ai faits. Nous avons 140 000€ par an. Aujourd'hui nous n'avons plus que 120 000€

puisque 20 000€ sont allés abondés l'enveloppe des projets métropolitains, mais rien n'interdit que des projets métropolitains soient mis en place sur Drémil.

DELAMARCHE Jérôme :

J'essaye juste de savoir, maintenant que nous avons un recul de 5 ans, s'il était intéressant d'intégrer TOULOUSE METROPOLE ou la situation est moins favorable. C'est tout ! C'est une simple analyse.

De toute manière, l'intégration à TOULOUSE METROPOLE nous l'avons tous votés.

Je souhaitais simplement un bilan.

Madame le Maire :

Je ne peux pas vous le dire avec des chiffres. En tout cas, je ne pense pas que la Mairie de Drémil Lafage ai perdu en adhérant à TOULOUSE METROPOLE.

SERAUD Stéphanie :

Nous souhaitons simplement savoir s'il était envisageable de faire une étude neutre et factuelle, pour ne pas rester sur du ressenti.

Madame le Maire :

De toute façon, je ne peux pas vous le faire maintenant !

THURIOS Caroline (Directrice Générale des Services) :

Techniquement, il n'est pas possible de comparer des choses qui ne sont pas comparables. Déjà en terme de fonctionnement, le choix des prestataires n'est pas le même entre ce que fait la METROPOLE et ce que faisait le SIVU, les niveaux de budget sont différents, le territoire couvert n'est pas le même, et peut-être également que la qualité de voirie n'est pas la même non plus. Comment voulez-vous comparer ?

DELAMARCHE Jérôme :

C'est vrai ! Les choses difficiles, il ne faut pas essayer de les faire.

Comment on peut comparer ? Je ne sais pas.

En tout cas, c'est une analyse qui me semble intéressante, car il y a beaucoup de drémilois qui se posent la question « Finalement est-ce que c'était bien d'aller à la métropole ? », « Qu'est-ce que ça apporte ? ». Je pense qu'il faut leur donner des réponses et des chiffres.

Il n'y a pas du tout d'attaque. Je demande un bilan sur 5 ans de métropole.

Madame le Maire :

L'incident est clos.

DELAMARCHE Jérôme :

Il n'y a pas d'incident.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00

Conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, le présent compte-rendu est affiché sous huitaine.

Affiché le 12/02/2016



RUSSO Ida
Maire de DREMIL-LAFAGE